

AREA FITNESS
SAS au capital de 56.000 €
Siège : 344 Rue Henri Durre
59230 SAINT AMAND LES EAUX
RCS VALENCIENNES 843 411 976

(EXTRAIT)

ACTE UNANIME DE DECISION DES ASSOCIES DU 22 JANVIER 2025

Les soussignés :

.../...

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la Société AREA FITNESS, Société par actions simplifiée, au capital de 56 000 euros, dont le siège social est à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) 344 Rue Henri Durre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 843 411 976, dont les statuts autorisent le Président à faire prendre les décisions collectives dans un acte.

Reconnaissant que le Président de la SAS les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'acte et qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

Ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Démission du Président ;
2. Nomination d'un nouveau Président, en remplacement du Président démissionnaire ;
3. Rémunération et remboursement des frais du nouveau dirigeant ;
4. Suppression des articles 31,32 et 33 des statuts ;
5. Pouvoirs ;
6. Divers.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Bertrand LE COME de ses fonctions de Président, **à effet du 23 JANVIER 2025**, prennent acte de cette démission.

Ils donnent quitus entier et définitif au Président de sa gestion à ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

Les Associés nomment en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Bertrand LE COME :

Monsieur Jean-Pierre REGENT
demeurant au 501 Rue Guy MOCQUET à LOOS (59120).

Cette nomination, qui prend effet le 23 JANVIER 2025, est effectuée pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Pierre REGENT remercie les Associés de la confiance qu'ils lui témoignent et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé.

.../...

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident :

- que le nom du Président ne sera plus porté dans les statuts, et par conséquent, de supprimer l'article 31 des statuts relatif à la nomination du Premier Président ;
- de supprimer les articles 32 et 33 des statuts, relatifs à la période de formation de la Société.

CINQUIEME DECISION

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Fait par voie électronique

Signature du Président et de tous les associés par voie de signature électronique via la plateforme « Docusign » en application des articles 1367 et suivants du Code civil, lesquels reconnaissent en outre que la transmission électronique dudit procès-verbal ainsi signé vaille preuve, entre eux, de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit document.

***Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre REGENT***

DocuSigned by:
REGENT JEAN-PIERRE
EC3DB8CCB38749E...